



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Conférence de presse

# COVID-19 : situation sanitaire et mesures économiques

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser une solution  
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude  
ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir  
à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher  
le visage



Respecter une distance d'au moins  
un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance  
d'un mètre ne peut pas être respectée  
et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum  
ses contacts sociaux  
(6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes,  
3 fois par jour



Utiliser les outils numériques  
(TousAntiCovid)

Dossier de presse

**Vendredi 26 novembre 2020**

## **1 – Situation sanitaire : Elle reste précaire et nécessite la mobilisation de tous**

La situation nationale reste extrêmement précaire :

- plus de 82 % d'occupation des places en réanimation
- plus de 50 000 décès dont plus de 17 000 sur les 3 derniers mois
- entre 400 et 500 morts par jour sur la dernière semaine
- près de 30 000 personnes hospitalisées

La Lozère amorce une décrue de l'épidémie avec une baisse de l'ensemble des indicateurs (taux d'occupation des places en réanimation, taux d'incidence, taux de reproduction du virus [0,6 ce qui veut dire que l'épidémie régresse])

Toutefois, la situation locale reste dégradée :

- un taux d'incidence (246/100 000 habitants) toujours au-dessus de la moyenne nationale (150) et régionale (120)
- 6 personnes en réanimation dont 4 à cause du Covid sur 9 places
- 39 personnes sont toujours hospitalisées
- le taux de positivité (9,36 %) reste au-dessus de la moyenne nationale et régionale (5,16 %)

Au vu de ces chiffres, la Lozère est un des départements les plus touchés d'Occitanie.

- D'où la nécessité de limiter au maximum les lieux de contact pour **casser la reprise de l'épidémie** que l'on a observée depuis début octobre.

**La poursuite et l'amplification de cette tendance à la baisse passe par l'obligation de :**

- continuer à appliquer les gestes barrières : masque, lavage régulier des mains, aération des locaux...

- continuer à travailler chez soi, à renoncer aux déplacements non nécessaires.

- organiser une campagne de vaccination rapide et massive. La vaccination ne sera pas obligatoire. La semaine prochaine, le gouvernement précisera la nouvelle stratégie : tester, alerter, protéger, soigner avec l'organisation pour le déploiement du vaccin.



## 2 – Allègement des mesures par étapes

### Une nouvelle phase en trois temps :

A partir de ce samedi 28 novembre, nous rentrons dans une nouvelle phase organisée en trois temps sur la base des objectifs de désengorgement de nos capacités hospitalières.

- **1<sup>ère</sup> étape : à compter de samedi 28 novembre**, corollaire de l'amélioration de la situation sanitaire, les promenades et les activités physiques seront désormais autorisées dans un rayon étendu à 20 km et pendant une durée de trois heures.

La réouverture de l'ensemble des commerces et services à domicile avec de possibles extensions d'horaires jusqu'à 21 h ainsi que des ouvertures le dimanche pour le dernier dimanche de novembre et les dimanches de décembre. Réouverture des rayons dans l'ensemble des supermarchés. Réouverture également des bibliothèques.

Les cérémonies dans les lieux de culte pourront reprendre dans la limite des 30 personnes dans un premier temps.

La condition de ces réouvertures est la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé avec une jauge de 8 m<sup>2</sup> par personne, sur la base de la surface au sol.

Le lavage des mains, le port du masque et l'aération régulière, sont à la base de ce nouveau protocole. Des obligations supplémentaires sont imposées aux grandes surfaces avec le contrôle de la jauge et du lavage des mains.

- **Deuxième étape : L'objectif est de parvenir à moins de 5000 contaminations par jour** contre 17 000 aujourd'hui et à moins de 3000 personnes en réanimation d'ici le 15 décembre 2020.

Si ces conditions sont réunies, le confinement pourra être levé moyennant la mise en place d'un couvre-feu de 21 h à 7 h, excepté pour les soirées des 24 et 31 décembre. De même, les cinémas, musées, théâtres, salles de spectacles pourront reprendre leur activité.

Enfin, les activités extra-scolaires pour les mineurs en intérieur comme en extérieur, seront à nouveau autorisés.

**Troisième étape :** si en dépit des circulations et des réunions qui ne manqueront pas de se tenir à l'occasion des fêtes de fin d'année, le nombre de nouvelles contaminations journalières demeurent en dessous de 5000 cas, la réouverture des restaurants, bars et salles de sport pourra être envisagée.

### **3 – Les mesures qui complètent l'arsenal destiné à amortir le choc économique**

Un arsenal de mesure reconduit, renforcé et élargi a été mis en place par le gouvernement pour sauver l'ensemble du tissu économique.

L'État mesure l'importance des entreprises et en particulier des commerces de proximité et ne les laisse pas tomber. L'effort de la nation toute entière à laquelle ils contribuent commence à produire ses effets sur le recul de l'épidémie et le désengorgement de nos capacités hospitalières.

#### *Données lozériennes*

L'État mobilise des dispositifs exceptionnels pour soutenir l'économie : plus de 15 millions d'aides directes pour la Lozère soit 220 euros par habitants, et ce n'est pas fini.

Le dispositif des mesures de bienveillance (reports de charges fiscales et sociales) piloté par la DDFIP et la CCSS concernent plus de 3980 bénéficiaires, tous secteurs confondus pour un montant pour un allègement d'impôts de plus de 2 254 986, 76 euros.

De mars à octobre 2020, plus de 2980 entreprises ont bénéficié du Fonds de solidarité pour un montant de 9 160 695 euros dont 600 bénéficiaires dans le secteur de l'hôtellerie et la restauration.

La mobilisation en faveur des acteurs économiques est forte et atteint des niveaux totalement inédits pour continuer à accompagner les secteurs d'activité les plus touchés, favoriser et accélérer la reprise.

## **4 – Retour sur les dispositifs d'accompagnement**

### **– activité partielle**

**Pour toutes les entreprises qu'elles restent ouvertes ou fermées :**

- 85 % du salaire net et une prise en charge de 85 % de ce coût par l'État jusqu'à 4,5 smic
- une prise en charge à hauteur de 100 % de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés pour :
  - ✓ les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel,
  - ✓ les entreprises des secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulière en raison de la crise sanitaire ou impactées par le couvre-feu mis en place dans plusieurs villes de France à compter du 17 octobre 2020.

### **Zoom sur ...**

#### **– Le fonds de solidarité rénové**

*Suite aux annonces du Président de la République, le fonds de solidarité s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés ayant perdu:*

- ✓ *plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en octobre 2020 et étant situées en zone de couvre-feu*
- ✓ *plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en novembre 2020*

*Jusqu'à 10 000 € (1 500 € lors du 1<sup>er</sup> confinement) ou 15-20 % du CA sur le même mois en 2019 dans la limite de 100 000 €.*

***En Lozère**, de mars à octobre 2020 plus de 2980 bénéficiaires du Fonds de solidarité pour un total de 9 160 695 €(dont 600 bénéficiaires dans le secteur hôtellerie restauration).*

#### **– la Garantie de revenu**

- ✓ *Une garantie de revenu de 900 € du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> février pour les intermittents, travailleurs précaires, saisonniers, ayant travaillé 60 % du temps en 2019. 400 000 personnes dont 70 000 jeunes.*

### **- exonération des charges sociales**

Pour les entreprises fermées administrativement de moins de 50 salariés (250 salariés pour les entreprises du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport ou des secteurs qui en dépendent)

⇒ exonération totale des cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire ainsi qu'une aide au paiement des cotisations sociale de 20 % de la masse salariale

Pour les indépendants

⇒ réduction forfaitaire de cotisation sociale

### **- remise d'impôts directs**

**Si une entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au virus**, elle peut solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de sa dette fiscale.

**Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan**, elle peut solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises

**En Lozère**, ces mesures de bienveillance concernent plus **de 3980 bénéficiaires** tous secteurs confondus pour un montant d'impôts **de plus de 2 254 986,76 €**.

### **- le report des charges sociales**

**Pour les entreprises**, report des cotisations salariales et patronales sur simple demande pour les employeurs

**Pour les indépendants** les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants hors professionnels de santé conventionnés ne seront pas prélevées en novembre.

### **- prêt garanti par l'État**

Toutes les entreprises pourront contracter un prêt garanti par l'État jusqu'au 30 juin 2021 avec :

**-un étalement entre une et cinq années supplémentaires à des taux compris entre 1 et 2,5 %**, garantie de l'État comprise

**-un nouveau différé de remboursement du capital d'un an**, sur demande, soit deux années au total de différé

Toutes les entreprises pourront contracter un prêt direct de l'État jusqu'au 30 juin 2021, dispositif nouveau par rapport au premier confinement, avec :

- Pour celles de moins de 10 salariés, des prêts participatifs jusqu'à 20 000 €
- Pour celles de 10 à 49 salariés, des prêts participatifs jusqu'à 50 000 €
- Pour celles de plus de 50 salariés, des avances remboursables et prêts à taux bonifiés plafonnées à 3 mois de chiffres d'affaires

En Lozère, 650 entreprises bénéficiaires de PGE pour un montant de 57,244M€.

- aides au paiement des loyers avec l'introduction dans le projet de loi de finances pour 2021 d'un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires

Le dispositif, qui concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020, se traduit :

- pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.
- pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.

- des aides ciblées selon les secteurs telles que la prise en charge des frais d'envoi de livres depuis le 5 novembre par l'État pour les libraires indépendantes.

-Des mesures, **15 Mds€ au total**, qui doivent permettre aux entreprises de **ne pas faire faillite** et de **poursuivre leur activité** pour celles qui le peuvent notamment via le système de click and collect et la numérisation des entreprises

### - Un système de soutien à la numérisation des entreprises

Proposer des solutions numériques gratuites à toute entreprise souhaitant se numériser pendant le confinement, afin de développer rapidement une activité en ligne (plateforme « Ma Ville, Mon Shopping », Paylib, l'offre de solutions Wishibam).

Proposer **un chèque numérique de 500 € aux entreprises** fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance.

## **Zoom sur ...**

### **- Les aides aux jeunes**

- La garantie jeunes élargie pour atteindre 200 000 jeunes avec une allocation d'un maximum de 484 € et un accompagnement renforcé en mission locale pendant un an aux jeunes de 16 à 25 ans ni en emploi ni en études ni en formation en situation de précarité.
- dispositif spécifique pour les jeunes diplômés pour leur premier emploi avec Pôle emploi ou l'Apec

Apporter **une aide financière jusqu'à 20 000 € aux collectivités** souhaitant développer des plateformes locales de e-commerce. La Banque des territoires accompagnera les collectivités locales qui souhaitent développer des solutions numériques pour leurs artisans et commerçants.

Ce plan d'action, doté d'une enveloppe de **120 M€** permettra d'accompagner les TPE dans leur numérisation et favorisera le développement de leur activité en ligne.

**En Lozère, les services de l'État invitent à continuer à relayer les besoins de toutes les entreprises et à les inciter à candidater aux AAP présents à et à venir.**







Tous engagés  
contre la COVID-19 !

Téléchargez  
**#TousAntiCovid**

